



Bastides en Haut Agenais Périgord
Communauté de communes

**Dossier pour l'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
et l'Enquête parcellaire
pour le projet de création d'une voie nouvelle
sur le territoire de la commune de Castelnaud de Gratecambe**

Sous – dossier pour l'enquête préalable à la DUP

Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
1 rue des Cannelles—47 150 MONFLANQUIN
Tel : 05.53.49.55.80 / Fax : 05.53.49.55.81

Sommaire

Pièce A Notice explicative	3
PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....	4
DONNEES DE CONTEXTE	5
CADRE ADMINISTRATIF.....	8
OPERATIONS PRELIMINAIRES	9
PROPOSITIONS TECHNIQUES ET EVALUATION SOMMAIRE	10
PROJET RETENU – RAISONS DU CHOIX.....	12
Pièce B Plan de situation.....	14
Pièce C Plan général des travaux.....	16
Pièce D Plan avec périmètre délimitant les immeubles à exproprier	17
Pièce E Dossier Loi sur l’Eau.....	19
Pièce F Evaluation économique avec estimation sommaire des acquisitions à réaliser	27
Pièce G Avis des services de l’Etat sur la compatibilité du PLUi avec le projet	34
Pièce H Extrait du PLUi – Graphique et Règlement	36
Pièce I Avis de l’Autorité Environnementale	49
Annexes.....	53

Pièce A Notice explicative

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé par arrêté préfectoral du 28 Décembre 2012 dont les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 14 Septembre 2015.

Elle regroupe actuellement 43 communes sur les secteurs de CANCON, CASTILLONNES, MONFLANQUIN et VILLEREAL, dont la Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE, pour une population de 17 175 habitants en 2016.

Aux termes de ses statuts et notamment de l'article 2, la Communauté exerce la compétence obligatoire suivante :

« Création, aménagement et entretien des voiries communales et des chemins ruraux déclarés d'intérêt communautaire selon la définition suivante :

L'intérêt communautaire est défini par la condition de desserte d'au moins 3 foyers et/ou 3 bâtiments professionnels et /ou 3 bâtiments publics.

Le transfert de la voirie communale s'entend uniquement sur la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales revêtues d'un liant hydrocarboné et de leurs dépendances à l'exclusion des : trottoirs, pistes cyclables égouts et réseaux d'assainissement, terre-pleins centraux, carrefours giratoires et feux tricolores, bacs à fleurs, arbres et espaces verts, parkings situés sous la voie publique, pylônes, candélabres et de l'éclairage public. »

Cf Annexe 1

Ce transfert de compétence enlève à la Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE la capacité à prendre une décision en matière de voirie transférée.

Par conséquent, c'est à la Communauté de Communes qu'il revient de solliciter une déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir des parcelles privées et d'assurer la création d'une voie nouvelle.

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, représentée par sa Présidente, Mme Laurence ROUCHAUD, est basée à :

1 rue des Cannelles
47 150 MONFLANQUIN
Tel : 05 53 49 55 80

DONNEES DE CONTEXTE

Le 23 Janvier 2014, un glissement de terrain s'est produit au lieu-dit « Peyrou » sur la Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE, provoquant un affaissement et un déplacement latéral du CR de Peyrou de plusieurs mètres, ainsi que la destruction d'un bâtiment agricole en aval, rendant ainsi la circulation sur le chemin rural du même nom dangereuse.

Dans l'urgence, les services intercommunaux sont intervenus afin de sécuriser et tenter de renforcer le chemin pour permettre l'accès aux hangars de Monsieur Alain SALLES et à trois autres résidences : celles des QUINN, KENNEDY, DUMONTE.

Cf Annexe 2

Plusieurs tonnes de matériaux ont été employées et plusieurs journées de travail pour nos agents auront été nécessaires. L'opération engagée n'a pas permis de stabiliser la chaussée.

Afin de remédier à cette situation, la CCBHAP a ordonné la réalisation d'une étude géotechnique par l'intermédiaire de l'entreprise GEOFONDATION. Le rapport de synthèse remis le 29 Octobre 2014 fait apparaître deux causes principales à ce glissement : une pluviosité importante cette année-là ainsi qu'un terrassement en déblais remblais en contrebas du glissement.

Par la suite, plusieurs entreprises ont proposé différentes techniques mais aucune solution pérenne n'a pu être garantie.

Les élus et les services de l'Etat se sont déplacés plusieurs fois et n'ont pu que constater la dangerosité du chemin actuel. Le classement de la zone en catastrophe naturelle a accéléré les procédures d'indemnisation.

Cf Annexe 3

Devant l'importance du problème et la gêne occasionnée aux usagers, une réunion s'est tenue le 24 Février 2015 à la Mairie de CASTELNAUD de GRATECAMBE en présence des élus de la Commune et de la Communauté de Communes, afin de déterminer l'option entre la réfection de la voie existante et la création d'une voie nouvelle.

La seconde option a été retenue, aucune entreprise ne garantissant la pérennité des travaux de réfection.

Les services techniques de la Communauté ont ainsi établi un projet de voie nouvelle sur trois tracés différents. **(Cf infra)**

Une nouvelle rencontre, à la Mairie de CASTELNAUD de GRATECAMBE, en présence des riverains concernés, le 2 Juin 2015, a permis de privilégier la solution allant à la Mairie de SOULODRES, passant par la Commune de BEAUGAS.

Le projet a été confié à Monsieur Mathieu BRIGNOL, Cabinet PANGEO EXPERTS, géomètre expert à FUMEL et une réunion sur site s'est déroulée le 1er Octobre 2015, en présence des riverains. Monsieur KENNEDY a signé le document d'arpentage. Monsieur SALLES a refusé, invoquant le fait de ne pouvoir manœuvrer avec ses engins agricoles.

Suite à ce refus, un deuxième piquetage est engagé, sur la propriété de Madame QUINN, qui accepte à son tour de signer le procès-verbal de division parcellaire.

Le 27 Novembre 2015, une seconde réunion sur site est organisée en la présence de :

Monsieur SALLES

Messieurs RICCI et PAPE, Vice-Présidents de la Communauté en charge de la voirie,

Monsieur NONIS, Directeur des Services Techniques de la Communauté,

Madame FORTUNEL et Monsieur BONIS, adjoints au Maire de la Commune de CASTELNAUD.

Monsieur SALLES a admis pouvoir passer avec ses engins agricoles mais a demandé une modification du tracé, sur les terres de Monsieur KENNEDY. Ce dernier, présent à son domicile, est immédiatement venu et a donné l'autorisation de modifier le tracé à la demande de Monsieur SALLES et les élus se sont engagés à faire le fossé supplémentaire réclamé.

Monsieur SALLES a refusé de signer le document d'arpentage et a demandé une nouvelle modification du tracé de la voie nouvelle.

Un courrier avec accusé de réception a été adressé à Monsieur SALLES le 22 Décembre 2015, le mettant notamment en demeure de répondre de manière définitive avant le 8 Janvier 2016. Ce jour fixé, Monsieur SALLES s'est présenté aux bureaux de la Communauté afin de signifier de vive voix, son refus.

Le 25 Octobre 2016, une ultime tentative est initiée par la Communauté de Communes, en présence des Vice-Présidents en charge de la voirie de la Communauté, des maires des Communes de BEAUGAS et CASTELNAUD DE GRATECAMBE, Monsieur DUMONTE, riverain de la voie, Madame QUINN ainsi que Monsieur KENNEDY et Monsieur SALLES.

Possibilité est offerte une dernière fois par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de ne pas recourir à l'expropriation si dans le délai d'un mois et d'ici au 25 Novembre, l'ensemble des accords amiables a été obtenu.

Le 11 Janvier 2017, Madame QUINN, Monsieur SALLES et Monsieur KENNEDY ont signé des conventions aux termes desquelles ils s'engagent à céder à l'amiable les terrains nécessaires à la création de la voie nouvelle, moyennant une indemnisation à hauteur de 7 500 € l'hectare, déterminée avec précision après établissement des plans de bornage.

Cf Annexe 4

CADRE ADMINISTRATIF

Article L1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

Il en découle deux enquêtes publiques :

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- L'enquête parcellaire.

Les textes de référence applicables sont les articles suivants du Code de l'Expropriation :

L 110-1, R 111-1 et suivants, R 112-1 et suivants, R 131-1 et suivants.

Article R131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. »

L'expropriant, la CCBHAP, est en mesure d'identifier les parcelles objets de l'opération ainsi que la liste des propriétaires. Les deux enquêtes sont donc présentées conjointement.

OPERATIONS PRELIMINAIRES

Diagnostic et Etude Géotechnique

Afin d'étudier les différentes solutions possibles, la CCBHAP a ordonné la réalisation d'une étude géotechnique par l'intermédiaire de l'entreprise GEOFONDATION – 33 610 CESTAS – 21 chemin du Grand Pas – ZI Auguste 1.

Le rapport de synthèse remis le 29 Octobre 2014 fait apparaître deux causes principales à ce glissement :

- une pluviosité importante cette année-là
- ainsi qu'un terrassement en déblais remblais en contrebas du glissement.

Il rappelle également en conclusion que la solution qui consisterait à refaire la route à l'identique ne peut garantir à 100% la tenue de l'ouvrage dans le temps.

Cf Annexe 5

En outre, un projet de fin d'études réalisé par l'Université de BORDEAUX – ENSEGID INP 3^{ème} année du 1^{er} Novembre 2014 au 6 Avril 2015 met en évidence l'importance du glissement de terrain et sa poursuite dans le temps.

L'évolution de la zone reste donc à surveiller dans le futur.

Cf Annexe 6

PROPOSITIONS TECHNIQUES ET EVALUATION SOMMAIRE

Trois solutions ont été envisagées au préalable :

Cf Annexe 7 – Plans d'ensemble et photographies aériennes des trois solutions (A3)

- **Solution I**

Une première solution consistait à relier CASTELNAUD DE GRATECAMBE en tournant à gauche le long du ruisseau de l'Aygue Rousse puis en débouchant sur la VC 103.

Le trajet envisagé court sur environ 1000 m.

L'avantage de cette solution était le fait de permettre un accès vers le bourg relativement court pour les riverains.

L'inconvénient majeur de cette solution, outre le refus de certains propriétaires (parcelle plantée en noisetiers ayant nécessité des investissements lourds), était que la route nouvelle bordait une zone classée ZNIEFF et que les inconvénients en matière environnementale étaient trop importants par rapport à la desserte assurée.

En outre, la VC 103 est dangereuse près du bourg et cette solution aurait nécessité des travaux d'élargissement.

Evaluation de la dépense : le coût estimé est de 204 000 € Toutes Taxes Comprises.

- **Solution II**

La deuxième solution consiste à relier CASTELNAUD DE GRATECAMBE en tournant à droite le long du ruisseau de l'Aygue Rousse puis en débouchant sur le CR de Rabanel sur la Commune de BEAUGAS après avoir traversé le ruisseau.

Le trajet envisagé court sur environ 1000 m.

L'avantage de cette solution est que le tracé impacte moins de propriétaires, emprunte un chemin agricole privé existant permettant de ne pas utiliser les surfaces agricoles exploitées, et, de fait, rend carrossable une circulation déjà existante.

La route nouvelle envisagée longe un cours d'eau et une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau a été d'ores et déjà obtenue. *Cf supra*. En outre, cette voie nouvelle permet d'assurer une desserte des habitations et hangars à usage agricole dans des conditions de sécurité optimales.

L'inconvénient de cette solution, outre la traverse du ruisseau avec un ouvrage d'art, est la distance pour rejoindre le bourg de CASTELNAUD DE GRATECAMBE, en comparaison avec la situation actuelle.

Evaluation de la dépense : le coût estimé est de 204 000 € Toutes Taxes Comprises.

- **Solution III**

Cette troisième solution consistait à relier CASTELNAUD DE GRATECAMBE en débouchant sur la RN 21 en sortie du bourg côté CANCON.

Cette solution a été abandonnée après le refus de la DIRCO d'accéder directement à la RN 21 étant donné sa dangerosité.

Evaluation de la dépense : le coût estimé est de 240 000 € Toutes Taxes Comprises.

Les travaux doivent être impérativement réalisés dans les plus brefs délais, afin de permettre aux administrés d'accéder dans les meilleures conditions à leurs habitations ainsi qu'aux hangars à usage agricole.

PROJET RETENU – RAISONS DU CHOIX

Raisons du choix :

Le refus d'accès à la RN 21 n'a laissé le choix qu'entre les deux premières solutions longeant le ruisseau de l'Aygue Rousse.

La solution 1 était la plus compliquée en raison du nombre plus important de propriétaires impactés, du type de cultures traversées et des travaux d'aménagement de sécurité de la VC 103.

La solution 2 n'impacte, quant à elle, que trois propriétaires. Elle emprunte, sur la totalité de sa longueur, un chemin agricole déjà existant, permettant ainsi de ne pas utiliser de terres agricoles cultivées.

Cf Annexe 8

La longueur des travaux est exactement la même que celle de la solution 1 pour un coût équivalent.

L'ouvrage d'art créé dans le ruisseau remplace un busage existant inadapté et permet de calibrer le débit pour une crue décennale.

Caractéristiques essentielles du projet :

Dimensionnement :

Cette voie nouvelle aura une largeur de 3,50 mètres. Elle sera bordée de part et d'autre d'un accotement de 1 mètre.

Suivant les besoins, un fossé sera créé pour canaliser les eaux de ruissellement. Le ruisseau de l'Aygue Rousse sera traversé au moyen de buses béton armé d'1,40 m de diamètre intérieur, dimensionnées pour résister au débit d'un orage décennal sans débordement. Un enrochement calcaire est prévu de part et d'autre de cet ouvrage pour sa protection.

Structure de la chaussée :

Après le décapage et l'évacuation de la terre végétale, un traitement de sol d'une épaisseur de 0,35 m sera pratiqué au liant routier. Il sera complété par une couche de GNT 0/20 d'une épaisseur de 0,10 m et d'un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume.

Cette structure aura une portance suffisante pour supporter une circulation lourde constatée initialement (engins agricoles et semi-remorques).

Avantages et inconvénients :

L'avantage de cette solution est que le tracé impacte moins de propriétaires, emprunte un chemin agricole privé existant permettant de ne pas utiliser les surfaces agricoles exploitées, et, de fait, rend carrossable une circulation déjà existante.

La route nouvelle envisagée longe un cours d'eau et une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau a été d'ores et déjà obtenue. **Cf supra.** En outre, cette voie nouvelle permet d'assurer une desserte des habitations et hangars à usage agricole dans des conditions de sécurité optimales.

L'inconvénient de cette solution, outre la traverse du ruisseau avec un ouvrage d'art, est la distance pour rejoindre le bourg de CASTELNAUD DE GRATECAMBE, en comparaison avec la situation actuelle.

Par conséquent, la solution II est la solution retenue par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Pour la collectivité, il est impossible de réaliser cette opération dans des conditions équivalentes sans recourir à des acquisitions foncières. Le patrimoine foncier de l'établissement public ne lui permet pas de proposer une solution différente.

Eu égard aux atteintes à la propriété, au coût financier des solutions envisagées, aux inconvénients sociaux-économiques (allongement du temps de parcours) et environnementaux (existence d'une ZNIEFF), la solution II est la solution la plus adaptée eu égard à l'intérêt de l'opération.

Cf Pièce C

Pièce B Plan de situation